

2534 - Dans quelle mesure ce hadith est authentique: « Quiconque me rend visite après ma mort est comme celui qui l'aurait fait de mon vivant »

## question

Je sais que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit que la visite de sa tombe est assimilable à une visite menée auprès de lui de son vivant. C'est pourquoi on ne peut pas considérer comme prohibé le fait que nous lui adressons la parole comme s'il était vivant et lui demandons d'intercéder en notre faveur auprès d'Allah au jour de l'examen des comptes. Pourtant je crains que ce comportement relève du shirk.

## la réponse favorite

Louange à Allah.

Ad-Daraqutni a rapporté dans ses Sunan (2/278) par sa voie de transmission (isnad) d'après Hatib que le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quiconque me rend visite après ma mort est comme celui qui l'aurait fait de mon vivant. Beaucoup d'ulémas jugent ce hadith faux et déclarent qu'il n'est pas rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de façon sûre. Fait parite de ceux qui ont formulé ce jugement al-Hafiz adh-Dhahabi dans Lissan al-mizan ,4/285 dans le cadre de sa présentation de Haroune ibn Abi Quzah, l'un de ces rapporteurs. Adh-Dhahabi dit: Haroune ibn Abi Quzah a rapporté d'un homme à propos de la visite de la tombe du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ... Al-Boukhari dit: on ne le suit pas. Al-Hafiz ibn Hadjar dit dans Lissan al-mizan (6/217) al-Azdi a dit: Haroune Abou Quz'a rapporte d'après un homme de la famille Hatib des hadith dont la succession des rapporteurs comporte une suppression (marasil) à la deuxième génération après le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) » Ibn Hadjar dit: « Il est clair que c'est lui qu'al-Azdi voulait désigner ( c'est-à-dire qu'il inventait des hadith en les rapportant de lui-même!) Ya'qub ibn Abi Shayba le jugea faible également. Al-Hafiz ibn Hadjar l'a mentionné encore dans at-Talkhis al-habir fi takhridj ahadith ar-



Raf' al-Kabir,2/266 et a dit: sa chaîne de transmission comporte un inconnu.Par celui-ci , al- Hafiz entendait l'homme de la famille Hatib.

A propos du hadith, Cheikh al-Islam ibn Taymiyya dit dans son livre intitulé at-tawassul wa alwassila (p.134): « Le caractère mensonger du hadith est évident et il est contraire à la religion des musulmans.Car tout croyant qui aurait rendu visite au Prophète, aurait fait partie de ses compagnons, surtout s'il avait fait partie des immigrés ayant combattu à ses côtés. Or il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: N'insultez pas mes compagnons.Par Celui qui tient mon âme en Sa main, si l'un de vous dépensait l'équivalent du mont Ouhoud en or,il resterait encore loin de les égaler. (rapporté dans les deux Sahih).Un musulman des générations postérieures aux Compagnons ne peut pas égaler ceux-ci, même en multipliant les oeuvres obligatoires telles que le pèlerinage, le djihad (guerre religieuse), les cinq prières et la prière pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Comment dès lors pouvaitil les égaler en faisant ce qui , non seulement n'est pas reconnu comme une obligation par le consensus des musulmans, mais est même interdit. Quant au voyage entrepris pour visiter sa mosquée ou celle de Jérusalem, il est recommandé. Celui visant l'accomplissement du pèlerinage est lui obligatoire. Si quelqu'un qui entreprend un voyage obligatoire ou recommandé ne deviendra pas comme les fidèles qui accompagnaient le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dans ses déplacements, que dire alors de celui qui entreprend un voyage interdit?» Il dit encore à la page (133): « Tous les hadith relatifs à la visite de sa tombe sont faibles; on ne peut compter sur aucun d'entre eux en matière religieuse. C'est pourquoi les auteurs de Sahih et Sunan (Recueils de hadith jugés absolument authentiques ou acceptables ) ne les ont pas rapportés. Seuls ceux qui acceptent de rapporter des hadith faibles comme ad-Daraqutni et al-Bazzaz et d'autres les ont rapportés.

Cheikh al-Albani dit dans adh-Dha'ifa (1021) à propos du hadith: Nul. Puis il en a expliqué les causes notamment la présence parmi les rapporteurs d'un homme inconnu et la faiblesse de Haroune Abou Quza et l'incohérence ( des versions). Ensuite il dit: »En somme, le hadith est rapporté par une voie faible (peu sûre) » Il dit encore dans adh-Dha'ifa (47): « Bon nombre de gens croient que Cheikh al-islam ibn Taymiyya et les Salafites (orthodoxes stricts) qui le suivent



interdisent la visite de la tombe du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Ce qui est clairement inexact. Ce n'est pourtant pas la première fausse accusation portée contre Ibn taymiyya et les Salafites. Quiconque étudie les livres d'Ibn Taymiyya sait qu'il soutient le caractère légal de la visite de la tombe du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et la considère même comme un acte recommandé, pourvu toutefois qu'elle ne s'accompagne pas d'innovations ou d'autres actes de desobéissance tel que l'organisation d'un voyage spécial à cet effet... Il se refère aux propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): On ne selle pas une monture pour se rendre ailleurs qu'à trois mosquées... Il ne s'agit pas seulement ici d'interdire le voyage vers des mosquées autres que les trois (Médine, La Mecque et Jérusalem) - comme le croient bon nombre de gens- mais aussi vers tout lieu fréquenté dans le but de s'y rapprocher à Allah, qu'il s'agisse d'une mosquée, d'une tombe ou d'autres choses. Cela s'atteste dans un hadith rapporté par Abou Hourayra dans lequel il dit: « J'ai rencontré Basra ibn Abi basra al-Ghifari et il m'a dit:

- « D'où viens-tu?
- De Tor, lui ai-je répondu
- Si je tavais vu avant ton départ,tu ne serais pas parti.]'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire: On ne dirige les montures que vers trois mosquées. (hadith cité par Ahmad et d'autres avec une chaîne de transmission authentique) Ceci indique calirement que les Compagnons avaient saisi le sens général du hadith.Ce qui est corroboré par le fait qu'il n' a été rapporté d'aucun d'entre eux qu'il avait voyagé dans le seul but de visiter une tombe.Or ils sont les devanciers d'Ibn Taymiyya dans cette question.Quiconque critique Ibn Taymiyya en fait de même à l'égard de ces pieux devanciers (P.A.a)/Puisse Allah accorder sa miséricorde à celui qui a dit:
- « Tout bien réside dans le fait de suivre les devanciers

Tout mal réside dans les innovations de derniers »

En somme, effectuer un voyage dans la seule intention de visiter la tombe du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) est une innovation interdite compte tenu du hadith intrdisant le



déplacement vers un endroit autre que les trois mosquées pour des pratiques cultuelles. Quant à la visite de la tombe du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de la part d'une personne se trouvant à Médine, elle est juste et bien autorisée. Il en est de même d'un déplacement effectué avec l'intention de prier dans la mosquée du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Car c'est un acte cultuel d'obéissance à Allah le Très Haut qui rapproche de Lui. Seul tombe dans l'erreur celui qui ne sait pas distinguer ce qui est autorisé de ce qui est prophibé. Allah le sait mieux.